

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 MARS 2026**

Début de séance 20H30 / Fin de séance 22H40

**Etaient Présents** : Karine MOURET- Serge CASSAN - Brigitte PASCAL-FREYTAG - René ARNIAUD – Jeanne JORDANOV - Savério MARTORANA – Emmanuel AUBERT – Isabelle BOURGEON – Consuelo UTIEL TOLEDO - Brigitte ZALLU – Delphine GRUGNARDI – Frédéric GODARD – Vanessa BERTRAND - Sylvain RAKOWITZ

**Absents excusés** : Antoine SCARDAMAGLIA a donné procuration à Serge CASSAN

**Secrétaire de séance** : Jeanne JORDANOV

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 25.02.2026 et du 21.03.2026
- Les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Les indemnités des élus
- Désignations membres délégués aux services extérieurs (PNRL, SEV, SMDVF, SPL, CNAS)
- Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres de la commission finances
- Constitution des différentes commissions communales
- Approbation Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Convention honoraire assistance juridique
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 25 février et 21 mars 2026.

**1) Les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

En application de l'Art L.2122-22 du CCT et afin de réduire la lenteur administrative de certains dossiers, et d'être plus réactif face aux différentes situations administratives, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier des délégations.

Elle indique que 31 délégations peuvent être accordées au Maire et précise que pour certaines d'entre elles il faut mentionner des plafonds financiers. Elle propose au conseil de donner les 31 délégations en fixant des montants pour les points n°2, 3, 10, 15, 16, 17, 20, 22 et 30.

Le conseil délibère et approuve à l'unanimité les 31 délégations.

## **2) Les indemnités des élus**

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n°2025-1249 du 22.12.2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptible de percevoir (4 % pour le maire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité des élus de la façon suivante

- indemnité du Maire 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnités des Adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **3) Désignation des membres délégués aux services extérieurs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués au sein des différents syndicats suivants :

	Titulaire	Suppléant
Comité Syndicat du Parc Naturel Régional du Luberon	SCARDAMAGLIA Antoine	GODARD Frédéric
Syndicat d'Energie Vauclusien ( SEV)	ARNIAUD René	MARTORANA Savério
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ( SMDVF)	CASSAN Serge	BOURGEON Isabelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BOURGEON Isabelle comme déléguée de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Durance Pays d'Aigues et comme représentante permanente aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, des actionnaires de la SPL.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour représenter la commune, Madame MOURET Karine comme déléguée élue et Madame CORBET Maryline comme déléguée agent.

## **4) Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président de droit et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité désigne :

- CASSAN Serge, SCARDAMAGLIA Antoine et AUBERT Emmanuel comme membres titulaires de la CAO
- ARNIAUD René, RAKOWITZ Sylvain et MARTORANA Savério comme membres suppléants de la CAO

## **5) Désignation des membres de la Commission Finances**

Cette commission a vocation à préparer les travaux du Conseil Municipal et débattre des dossiers qui lui seront soumis dans le domaine des finances, le Maire est Président de droit. Madame le Maire propose de fixer à deux le nombre de ses membres, après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres de la commission

de finances à deux et de désigner Mesdames PASCAL FREYTAG Brigitte et UTIEL TOLEDO Consuelo pour siéger à cette commission.

**6) Constitution des différentes commissions communales**

Le conseil municipal décide de mettre en place les commissions communales suivantes :

TRAVAUX - VOIRIE	Serge CASSAN, René ARNIAUD, Savério MARTORANA, Sylvain RAKOWITZ
SOCIAL- CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	Brigitte PASCAL-FREYTAG, Brigitte ZALLU, Antoine SCARDAMAGLIA, Isabelle BOURGEON, Vanessa BERTRAND
URBANISME	Karine MOURET, Serge CASSAN, Antoine SCARDAMAGLIA, Jeanne JORDANOV, Emmanuel AUBERT
GESTION PERSONNEL COMMUNAL	Karine MOURET, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Delphine GRUGNARDI
AFFAIRES SCOLAIRES	Karine MOURET, Sylvain RAKOWITZ, Delphine GRUGNARDI
COMMUNICATION EXTERNE	Serge CASSAN, René ARNIAUD, Antoine SCARDAMAGLIA, Emmanuel AUBERT
COMMUNICATION INTERNE	Karine MOURET, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Antoine SCARDAMAGLIA, Emmanuel AUBERT
ACCESSIBILITE -SECURITE- DEFENSE	Serge CASSAN, Frédéric GODARD, Isabelle BOURGEON, Savério MARTORANA

**7) Approbation Compte Financier Unique 2025**

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose de désigner Mme Brigitte PASCAL-FREYTAG en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Mme PASCAL-FREYTAG Brigitte, présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		713 999,94	11 911,42			702 088,52
Opérations exercice	469 989,41	557 052,61	84 392,13	76 744,67	554 381,54	633 797,28
Totaux	469 989,41	1.271.052.55	7 647,46		554 381,54	1 335 885,80
Résultats de clôture		<b>801 063,14</b>	<b>19 558,88</b>			<b>781 504,26</b>
Restes à réaliser			157 900,00	89 000,00	157 900,00	89 000,00
Totaux cumulés	469 989,41	1 271 052,55	242 292,13	165 744,67	712 281,54	1 424 885,80
Résultat avant aff		<b>801 063,14</b>	<b>88 458,88</b>			<b>712 604,26</b>

Après présentation du CFU, Mme le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Mme Brigitte PASCAL-FREYTAG invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le CFU 2025

### **8) Affectation du résultat 2025**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'année 2025 ainsi que les reports en fonctionnement et en investissement.

Elle propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'année 2025 de la façon suivante :

- Résultat déficitaire (investissement) de l'ex 2025	7 647,46
- Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024	11 911,42
- Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	19 558,88
- Restes à réaliser en dépenses	157 900,00
- Restes à réaliser en recettes	89 000,00
- Résultat excédentaire (fonctionnement) exercice 2025	87 063,20
- Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024	713 999,94
- Excédent cumulé à affecter (fonctionnement)	801 063,14
- Résorption obligatoire du déficit (comprenant les restes à réaliser)	88 458,88
- Affectation libre en réserve d'investissement	0,00
- Affectation en diminution des charges de fonctionnement	712 604,26

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats tels que présentés par Mme le Maire.

### **9) Convention honoraire assistance juridique**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'être conseillée et assistée juridiquement pour le traitement des dossiers de la commune.

Elle présente au conseil municipal le projet de convention établi par le cabinet d'avocats Selarl SINDRES.

Elle propose de signer cette convention pour une durée de 6 mois à partir du mois d'avril 2026 avec un forfait mensuel de 3 heures ce qui représente, un coût mensuel de 540€ HT soit, une enveloppe estimative de 3240€ HT pour 6 mois.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'assistance avec le cabinet d'avocats Selarl SINDRES et approuve l'enveloppe financière proposée ( 3 heures mensuelles)

### **10) Questions et informations diverses**

- Madame le Maire informe que les effectifs des écoles de Peypin d'Aigues et de Saint Martin de la Brasque diminuent, le Directeur Académique a décidé de fermer une classe à l'école de Saint Martin de la Brasque.

Les Maires des deux communes ont écrit au Directeur pour demander que la fermeture soit provisoire.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du Président et des Vice-Présidents de COTELUB aura lieu le 16 avril 2026.

